

TOURRETTES-SUR-LOUP



Conseil Municipal Séance ordinaire du mardi 21 mars 2023

Liste des délibérations Examinées en séance

(en application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le vint-un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Monsieur POMA Madame DE QUERO-Monsieur MONCHO- Madame PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA-Monsieur MOREAU-Mesdames PELLEGRINO-BARADE-YOUSSEF-Messieurs CALLET-JERIBI-Mesdames LACQUA-HERING-GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI-Mesdames BLANCHARD-JASSIN

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Jean-Luc DALCHER ayant donné pouvoir à Frédéric POMA, Bertrand LENOIR ayant donné pouvoir à Maurice RAIBAUDI, Elisabeth DUBOIS ayant donné pouvoir à Arnaud CALLET, Stéphane BOUIX ayant donné pouvoir à Charline HERING,

Absents excusés : Messieurs BENINI-MENDES

Absents : Messieurs DICHARRY- CAUVÉ-FALCO-Madame SKRABO-CRISTINA

Présents : 18/ procurations : 4 / absents : 5

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER

1/ CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JANVIER 2023 – PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **adopté** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2023.

2/ CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS – COMPTE RENDU

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal :

- a) de la décision du 19/01/23 ayant pour objet :

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le PPMS 2023

Cette subvention a été sollicitée dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des bâtiments scolaires. Le coût des travaux est estimé 52 500 euros H.T.

b) de la décision du 23/01/23 ayant pour objet :

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire,

Le coût des travaux est estimé 90 000 euros H.T

c) de la décision du 23/01/23 ayant pour objet :

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école maternelle et au centre technique municipal

Le coût estimé des travaux est de 39 000 euros H.T

d) de la décision du 13/02/23 ayant pour objet :

Vente d'une concession trentenaire avec caveau de 2 places

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **pris acte** du compte rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

3/FINANCES – BUDGET – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 basé sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023.

La séance a été levée à 18h50